

Occupation du fauteuil par Berlier, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Théophile Berlier

Citer ce document / Cite this document :

Berlier Théophile. Occupation du fauteuil par Berlier, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32819_t1_0575_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

secours de ceux qu'ils ont perdus pour la cause commune. Vos bienfaits les préviennent, les consolent et les honorent.

C'est cette bienfaisance que nous venons réclamer pour la veuve de l'infortuné Rémy. Pendant que vous ordonnez dans toute la République, la fabrication du salpêtre, pendant qu'à votre voix la terre s'agite de toutes parts pour prendre la forme et les effets de la foudre, Charles François Remy, salpêtrier de profession et membre de cette section, est mort victime de son zèle à vous seconder. Il est tombé la nuit du 11 au 12 pluviôse, dans une chaudière bouillante destinée à la formation du salpêtre; tout son corps jusqu'à la tête a été couvert et pénétré de cette liqueur brûlante. Il n'a survécu que quelques heures à cette chute affreuse.

Voici la veuve de ce martyr à votre barre, elle est épuisée par ses larmes et inconsolable de la perte de son vertueux époux, il l'a laissée sans ressource et affligée d'une surdité incurable. C'est vous en dire assez, vous apprendre qu'elle est malheureuse et qu'elle l'est devenue pour le service de la Patrie, c'est appeler vos bienfaits. Pour nous, nous nous applaudirons d'avoir guidé votre bienfaisance et d'avoir par ce nouvel exemple de votre justice et de votre humanité, encouragé de plus en plus une fabrication qui doit être pour la République le rempart de sa liberté et l'effroi de ses ennemis (1).

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète qu'il sera payé à cette veuve, par forme de secours provisoire, imputable sur la pension qui lui sera déterminée, une somme de quatre cents livres, payable sur la présentation du présent décret, par la trésorerie nationale.

« Renvoie la pétition, et pièces jointes, au comité de liquidation, qui fixera une pension à l'instar de celles accordées aux veuves des défenseurs de la patrie » (2).

75

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Etienne-Jacques Coquereau, incarcéré dans les prisons de Landrecies, par l'organe de la citoyenne Tavenet, sa sœur, décrète, sur la motion d'un membre [DUBOIS DU BAIS], le renvoi de l'examen de l'objet de ladite pétition aux représentants du peuple Richard et Choudieu, près l'armée du Nord » (3).

(1) C 295, pl. 987, p. 20. P.c.c. : ROLLET (secrét. greffier). Ce texte était accompagné (p. 20) du certificat de décès du cⁿ Rémy, signé COHENDET.

(2) P.V., XXXII, 339. Minute non signée dans C 292, pl. 951, p. 34. Décret n° 8238. Reproduit dans Bⁿ, 11 vent.; *Audit. nat.*, n° 525. Mention dans *Mon.*, XIX, 595; *Mess. soir*, n° 560; *J. Mont.*, n° 109; *J. Sablier*, n° 1170; *Débats*, n° 527, p. 138; *J. univ.*, n° 1558.

(3) P.V., XXXII, 340. Minute signée Dubois-du-Bais (C. 292, pl. 951, p. 35). Décret n° 8237. Reproduit dans *M.U.*, XXXVII, 186.

76

Le citoyen Cosnard, député du département du Calvados, écrit au président de la Convention et demande un congé de trois décades, pour vaquer à des affaires de famille.

Le congé lui est accordé (1).

[Paris, 10 vent. II] (2)

« Citoyen président,

Ma femme étant gravement malade à la suite d'une couche, et n'ayant personne pour veiller à l'ensemencement des terres, et le temps de charger nos herbages arrivant, et ayant deux citoyens demeurant chez moi, partis pour la réquisition, je demande un congé de trois décades pour faire ensemer et charger les pièces que je fais valoir, je te prie de communiquer ma demande à mes collègues et je suis avec fraternité. »

COSNARD, député.

77

Berlier, secrétaire, occupe le fauteuil (3).

Magdeleine Gilles réclame contre l'arrestation de J.-L. Gibon, son mari (4).

La cⁿ GILLES, Législateurs,

Je me présente avec confiance dans le sanctuaire de la liberté, pour réclamer celle de Jean-Louis Gibon, mon époux, quartier-maître du 7^e bataillon de Paris, injustement détenu à St-Lazare, depuis le 1^{er} pluviôse, d'après un arrêté du comité révolutionnaire de la section du Contrat social.

Arrivé à Paris, le 18 nivôse dernier, avec un congé de dix jours que le Ministre de la guerre lui avoit envoyé à Soissons, il fut arrêté le 19, au moment où soumis aux lois, il se présentait avec confiance au comité de la section, pour faire viser son congé. Les motifs de son arrestation provisoire furent qu'il étoit signataire de l'infâme pétition des vingt mille et qu'il avoit soi-disant colporté d'autres pétitions anti-civiques. Ces deux faits, de toute fausseté, n'ont été articulés par personne, quoiqu'on ait cherché des dénonciateurs et des dénonciations de porte en porte.

Je ne m'étendrai point ici sur les moyens justificatifs de mon époux. Il me suffira de vous dire que dévoué tout entier à la Révolution, depuis le 13 juillet 1789, il mit le sceau à son patriotisme en s'enrôlant comme volontaire le 4 septembre 1792, lorsque la patrie fut proclamée en danger, sacrifiant à son zèle, son commerce, son épouse et trois enfans en bas âge.

Depuis cette époque jusqu'au moment de son arrestation, il a servi comme un brave républicain, avec courage, honneur et probité. Les cer-

(1) P.V., XXXII, 340. Décret n° 8236.

(2) C 294, pl. 977, p. 5.

(3) P.V., XXXII, 340.

(4) *Id.*